

## Le propriétaire ne me rembourse pas le surplus de mes provisions de charges. Quel est mon recours (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 20 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si votre propriétaire ne vous rembourse pas les sommes payées en trop, envoyez-lui une **mise en demeure par recommandé** en précisant de manière claire et précise ce que vous réclamez.

En principe, seules les sommes payées les **5 dernières années** avant l'envoi de la lettre peuvent être réclamées.

Si votre propriétaire ne vous rembourse pas, vous avez **1 an, à partir de l'envoi de la lettre, pour saisir le juge de paix**. Passé ce délai, vous ne pourrez plus obtenir un jugement pour forcer le propriétaire à vous rembourser ces surplus.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 24 et 25 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Article 2273 du Code civil](#)

#### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition mars 2021](#)

[Modèle de lettre de mise en demeure en matière de bail.](#)

